Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200927-20251219-20251204V-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE KERPERT
Séance du 17/12/2025
18 heures 00

PRESENTS : Bruno TALOC, Jacky STEUNOU, Marylise LE BEGUEC, Julie LE GUENNIC, Michel HUBY, Jean-Claude MAHE

Absent(s)/excusé(s) : Stéphane CORBIC, Servane ANDRE

Nombre de conseillers en exercice :8 **Présents** : 6 **Votants** : 6

Secrétaire de séance : Jacky STEUNOU

Date de convocation le 05/12/2025

2025-12-04 vente de parcelles à Monsieur Cédric HAMONOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1
Vu les prix et conditions de la vente ;
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Décide de la vente à :

M. HAMONOU Cédric demeurant 7 rue Gloas Gloan, 22390 BOURBRIAC

Un ensemble de propriétés non bâties.

- 4 ha 96a 29ca de terres agricoles

Les parcelles de cette propriété sont inscrites au cadastre comme suit :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Superficie
Kerpert	Roude Nayesse Huellan	D 394	56 a 04 ca
Kerpert	Roude Nayesse Huellan	D395	38 a 11 ca
Kerpert	Tachen Dreuz	ZC 7	55 a 40 ca
Kerpert	Parc Magorou	ZC 90	2 ha 04 a 44 ca
Kerpert	Er Doulen	ZC 55	56 a 70 ca
Kerpert	Ros Doulen	ZC 72	72 a 40 ca

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200927-20251219-20251204V-DE

Kerpert	Prat Kergolou	ZC 47	13 a 20 ca
TOTAL			4 ha 96 a 29 ca

La vente de ces terrains est conclue pour un prix de 12 000 euros hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix Pour

Autorise le maire, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble au prix de 12 000 euros hors frais de notaire. Il l'autorise à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique, en l'étude de Maitre RENAULT, COB Juris, notaire à Saint Nicolas du Pélem et Maël Carhaix.

Impute la recette au Budget principal de la commune.

Fait et délibéré en Mairie les Jour, Mois et An Susdits

Le Maire

Bruno TALOC

